RÈGLEMENT POUR L'OBTENTION DU BREVET DE TRAVAIL ET DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE TRAVAIL POUR LES MALAMUTES DE L'ALASKA

Modifications adoptées par le comité de l'AMCF réuni le 30/03/2026
Version approuvée par la SCC le 17/09/2026

TITRE I
Préambule

Le Malamute de l'Alaska n'est connu en France que depuis 1974. Ce chien de travail (trait et bât) des eskimos du Golfe de Kotzebue s'est remarquablement bien adapté comme chien de compagnie grâce à son tempérament « affectueux, amical... c'est un compagnon loyal et dévoué, joueur quand on l'y invite, mais généralement impressionnant par sa dignité. » (standard FCI n°243 a, p.1). Le cheptel est constant et bien implanté, et beaucoup d'éleveurs et de propriétaires se sentent très concernés par l'utilisation de ce chien, à l'origine chien de travail exclusivement. Le fait que le Malamute ait gardé toutes ses facultés de travail apparaît comme un critère de sélection essentiel.
Le standard décrit principalement les points qui rendent le Malamute apte à ce travail si particulier de chien de trait et précise : « leur fonction de chien de traîneau pour chargement lourd doit être considérés par dessus tout... ce n'est pas un chien de travail destiné à concourir en épreuves de vitesse avec les races du Nord plus petites. » (standard FCI n°243 a, §1). Nous nous trouvons dès le départ confrontés à la difficulté de trouver des épreuves convenant à la destination du Malamute. Les épreuves où ne sont impliqués que des Malamutes n'existant pas dans les structures actuelles de courses, il faudra impérativement créer une catégorie « brevet de travail pour Malamutes ». De plus, pour nous mettre en accord avec le standard, il faut que les traîneaux soient chargés, le poids de la charge étant en fonction du poids du traîneau, du nombre et du sexe des chiens composant l'attelage.
D'autre part, le brevet de travail et le championnat national de travail étant appelés à devenir des outils de sélection indispensables et complémentaires du championnat de conformité au standard et des titres d'étalon et de lice recommandé ou élite, ces épreuves ne doivent s'adresser qu'à des chiens confirmés et pouvant par conséquent prétendre à la reproduction.
En raison de l'annulation assez fréquente d'épreuves sur neige, le comité se prononce pour l'adjonction au règlement de la possibilité d'une épreuve sur terre.
Les malamutes ayant obtenu leur Brevet de Travail échelon 1 ont la possibilité de s'inscrire en classe travail en exposition de conformité au standard.

TITRE II
Conditions d'organisation

1. Le propriétaire doit se procurer le carnet de travail auprès de la S.C.C.
2. Le Malamute doit concourir dans un attelage exclusivement composé de chiens de sa race avec, pour les chiens français, pedigree LOF ou certificat de naissance LOF. Dans ce dernier cas, le chien concerné ne peut prétendre à l'attribution du brevet de travail qu'après sa confirmation. Les chiens étrangers doivent être titulaires d'un pedigree reconnu par la FCI.
Pour les courses longues distances il sera accepté les attelages mixtes. Le temps de référence sera calculé suivant la catégorie de la course. Si 3 attelages sont composés uniquement de malamute leurs temps compteront pour le temps de référence, ils seront classés entre-eux.
Il sera toléré la présence d'un chien non inscrit au L.O.F. (ou F.C.I.) par attelage, et qui ne pourra en aucun cas prétendre obtenir un Brevet de Travail. Celui-ci devra obligatoirement avoir obtenu le qualificatif Très Bon en Nationale d'Élevage.
3a. Le Malamute doit être identifié lisiblement et à jour de ses vaccins.
3b. Les Malamutes participant à une épreuve doivent avoir 18 mois révolus.
4. Les épreuves auront lieu en présence d'un juge qualifié, qui homologue la piste. Il pourra attribuer les CACT ou RCACT, sans obligation de sa part.
7c. Pour les épreuves de sprint ou moyenne distance : La distance courue pour la catégorie 2/3 chiens est de 10 km minimum par manche, selon accord avec la structure organisatrice, mais en principe la distance courue par la catégorie B en course de vitesse. En cas d'impossibilité la distance peut-être réduite suivant le lieu de course et/ou les conditions métrologiques après accord du comité de l'AMCF.
7d. La distance minimum est portée à 15 km pour la catégorie 4/6 chiens, mais en principe la distance courue par la catégorie A en course de vitesse. En cas d'impossibilité la distance peut être réduite suivant le lieu de course et/ou les conditions métrologiques après accord du comité de l'AMCF.

TITRE III
Conditions d'obtention du brevet de travail et des échelons

1. Le propriétaire doit se procurer le carnet de travail auprès de la S.C.C.
 1a. Pour prétendre au brevet de travail, il faut avoir participé à trois épreuves minimum pour les épreuves de sprint ou mi-distance, ou une seule manche en longue distance, ou la totalité des manches pour une épreuve à étapes.
 1b. Il ne sera procédé au calcul des pourcentages pour les échelons que si un minimum de trois attelages est classé. S'il n'y a pas 3 attelages à l'arrivée pour le calcul des pourcentages, le juge pourra prendre le temps du dernier attelage ayant parcouru la même distance, son temps sera majoré de 150% pour compenser la différence du nombre de chiens, de l'absence de lest et des spécificités des autres races nordique

2. Le Malamute doit concourir dans un attelage exclusivement composé de chiens de sa race avec, pour les chiens français, pedigree LOF ou certificat de naissance LOF. Dans ce dernier cas, le chien concerné ne peut prétendre à l'attribution du brevet de travail qu'après sa confirmation. Les chiens étrangers doivent être titulaires d'un pedigree reconnu par la FCI.
Il sera toléré la présence d'un chien non inscrit au L.O.F. (ou F.C.I.) par attelage, et qui ne pourra en aucun cas prétendre obtenir un Brevet de Travail. Celui-ci devra obligatoirement obtenir le qualificatif Très Bon en Nationale d'Élevage.
3a. Le Malamute doit être identifié lisiblement et à jour de ses vaccins.
3b. Les Malamutes participant à une épreuve doivent avoir 18 mois révolus.
4. Les épreuves auront lieu en présence d'un juge qualifié ou stagiaire, qui homologue la piste. Il pourra attribuer les CACT ou RCACT, sans obligation de sa part.
5. Le juge habilité, désigné par l'AMCF ou le Club d'utilisation affilié à la SCC, selon que l'un ou l'autre est l'organisateur de l'épreuve, devra, avant d'attribuer le qualificatif, vérifier l'identification des chiens sur l'aire d'arrivée, avant la mise à la stake-out. Il pourra se faire aider pour cette vérification.
6a. Les pulkaïstes hommes ou femmes courent la même distance que les attelages de 2/3 chiens.
6b. La charge de la pulka est de 15 kg pour les mâles et de 10 kg pour les femelles.
7a. Pour les épreuves de sprint ou moyenne
Distance :
Pour la catégorie 2/3 Malamutes, les chiens tirent une charge (traîneau + lest) de 10 kg pour les mâles et 8 kg pour les femelles.
Pour les catégories 4/6 chiens il faut ajouter 5 kg par chien supplémentaire.
Pour les épreuves longues distances
Le lest est remplacé par le matériel obligatoire.
7b. Lorsque l'épreuve est organisée par l'AMCF, le Comité peut décider, en accord avec le juge, d'une augmentation du lest.
7c. Pour les épreuves de sprint ou moyenne distance :
La distance courue pour la catégorie 2/3 chiens catégorie est de 10 km minimum par manche, selon accord avec la structure organisatrice, mais en principe la distance courue par la catégorie B en course de vitesse.
7d. La distance minimum est portée à 15 km pour la catégorie 4/6 chiens, mais en principe la distance courue par la catégorie A en course de vitesse.
7e) Le brevet de travail peut être sur une épreuve longue distance dans les conditions suivantes :
Taille de l'attelage :
L1= 3 à 4 chiens
L2= 5 à 8 chiens
L0= plus de 8 chiens
PS = 2 chiens.
8. L'AMCF déterminera les courses auxquelles les Malamutes pourront s'inscrire pour l'obtention du brevet de travail.

9. Épreuve sur terre :
9a. Il ne sera pris en compte qu'une seule épreuve sur terre dans la carrière d'un chien.
9b. Le règlement intégral du brevet de travail sur neige s'applique sauf pour les points suivants :
 a) La notion de lest est supprimée pour cette épreuve.
 b) Seul le kart sera utilisé avec deux chiens minimum. Les catégories pulka verte et roller ne sont pas acceptées.
 c) La température extérieure ne devra pas excéder 12°Celsius au départ de la catégorie brevet de travail malamute. Seront prises en compte les températures prévues par Météo France sur le lieu de l'épreuve pour chaque jour et heure considérés. Si cette température excède celle prévue au présent règlement, l'épreuve sera annulée le jeudi midi la précédant.
 d) Aucune manche de brevet de travail ne sera validée si ces conditions ne sont pas remplies.
10. Les propriétaires désirant inscrire leurs chiens pour concourir pour le brevet ou le classement par échelons devront adresser à l'A.M.C.F., au plus tard deux semaines avant la course, un bulletin d'inscription des chiens suivant le modèle émis par le club, avec le règlement des frais d'engagement dont le montant sera déterminé par l'AMCF ou le club d'utilisation affilié à la SCC. Si l'AMCF n'est pas l'organisateur, ces formalités pourront être accomplies auprès du club d'utilisation concerné. Tous les chiens de l'attelage, même ceux qui ne concourent pas pour le brevet, doivent être inscrits. Cependant on pourra remplacer un chien blessé ou malade avant l'épreuve sur présentation d'un certificat vétérinaire et de la production de tous les renseignements exigés pour l'inscription du nouveau chien.

10a. Le jour de l'épreuve, lors du musher-meeting, ils devront impérativement remettre au juge présent les carnets de travail de leurs chiens inscrits. Aucune inscription au poteau, absence de carnet de travail ou remise des carnets après la première manche ne sera admise.
10b. Le juge rendra les carnets de travail visés aux propriétaires, dès qu'il les aura complétés, à l'issue de la dernière manche.
10c. Le juge portera obligatoirement le temps moyen des trois premiers, le temps de l'attelage, le pourcentage correspondant, le classement, le nombre d'attelages classés et la catégorie.
10d. Il inscrira les mentions CACT ou RCACT s'il les décerne.
11. Les épreuves de brevet de travail pourront avoir lieu dans le cadre de compétitions de traîneau toutes races tant que l'AMCF ou les clubs d'utilisation affiliés à la SCC ne seront pas en mesure d'organiser eux-mêmes toutes les épreuves de la saison.

TITRE III
Conditions d'obtention du brevet de travail et des échelons

1a. Pour prétendre au brevet de travail, il faut avoir participé à trois épreuves minimum pour les épreuves de sprint ou mi-distance, ou une seule manche en longue distance, ou la totalité des manches pour une épreuve à étapes.
1b. Il ne sera procédé au calcul des pourcentages pour les échelons que si un minimum de trois attelages est classé.
1c. Pour qu'un Malamute obtienne son brevet de travail, il faut qu'il ait couru et terminé la totalité des manches des épreuves concernées.
2. Un Malamute obtiendra directement le brevet de travail après participation à trois épreuves pour les épreuves de sprint ou mi-distance, et une seule épreuve pour une épreuve pour les courses à étapes, selon les règles énoncées ci-dessous.

* Pour qu'un Malamute obtienne le niveau échelon 1, il faut qu'il ait couru et terminé la totalité des manches de l' épreuve dans un attelage dont le temps sera inférieur à 150 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de sa catégorie.
* Pour qu'un Malamute obtienne le niveau échelon 2, il faut qu'il ait couru et terminé la totalité des manches de l'épreuve dans un attelage dont le temps sera inférieur à 130 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de sa catégorie.
* Pour qu'un Malamute obtienne le niveau échelon 3, il faut qu'il ait couru et terminé la totalité des manches de l'épreuve dans un attelage dont le temps sera inférieur à 110 % de la moyenne des temps des trois premiers attelages de sa catégorie.

L'échelon décerné sera celui du moins bon niveau obtenu en trois épreuves.
Le Malamute pourra obtenir le brevet de travail avec un échelon supérieur après participation à trois épreuves où il aura obtenu ce niveau.

* Un malamute obtiendra directement son brevet de travail avec échelon, sur une seule épreuve, dite longue distance « catégorie LD (longue distance avec ou sans bivouac) »

Il sera procédé au même calcul des pourcentages que sur les épreuves sprints et moyennes distances avec un minimum de trois attelages ayant couru et terminé les manches.
Sur les courses sur neige LD (longue distance avec ou sans bivouac) le juge pourra prendre en compte, dans le temps de référence, s'il n'y a pas suffisamment d'attelage composé uniquement de malamutes dans la catégorie, des attelages mixtes avec le maximum de malamutes en priorité, sinon dans la catégorie 2 (autres nordiques), à défaut la catégorie 1 (huskies).
L'attribution du CACT et RCACT sera attribué de la même manière que sur les épreuves sprints et moyennes distances à condition que les attelages soient inscrits au brevet de travail.

TITRE IV
Conditions d'obtention du championnat national de travail

1. Pour qu'un Malamute obtienne un CACT, il faut **:**
 * qu'il ait couru et terminé la totalité des manches dans l'attelage premier de sa catégorie.
 * qu'il y ait un minimum de trois attelages à l'arrivée dans sa catégorie.
2. Pour qu'un Malamute obtienne un RCACT, il faut **:**
 * qu'il ait couru et terminé la totalité des manches dans l'attelage deuxième de sa catégorie.
 * qu'il y ait un minimum de trois attelages à l'arrivée dans sa catégorie.
3. Les CACT et les RCACT pourront être attribués à tous les chiens inscrits en brevet de travail des attelages respectivement premier et deuxième de chaque catégorie.
4. L'homologation du titre de champion national de travail se fera par la Société Centrale Canine suite à la suite de l'obtention :
a) du brevet de travail échelon 3.
b) de deux CACT obtenu en épreuve ordinaire, et d'un CACT obtenu lors d'une épreuve de championnat de travail de l'AMCF.
c) d'un Excellent obtenu au cours, soit d'une exposition spéciale de race, soit de l'exposition nationale d'élevage de l'AMCF, soit de l'exposition de championnat de France de conformité au standard, soit d'une exposition régionale d'élevage.
d) de la présentation du certificat officiel de dépistage de la dysplasie coxo-fémorale qualification A ou B, et du dépistage des coudes (si l'examen a eu lieu après le 01/03/2014) ED 0.

TITRE V
Responsabilités

1. Le juge est seul responsable du bon déroulement de l'épreuve.
2. Il peut se faire assister par :
 * des commissaires de piste désignés par lui-même ou par la structure organisatrice,
 * un secrétaire pour la vérification de l'identité des chiens et la rédaction des carnets de travail,
 * les chronométreurs officiels de la course s'il y a lieu,
 * un vétérinaire qui peut interdire le départ aux chiens en condition physique déficiente.

TITRE VI
Réclamations

1. Les réclamations doivent être déposées par écrit dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve, avant la proclamation des résultats.
2. Elles sont assorties d'une caution qui sera définie par l'AMCF ou le club d'utilisation affilié à la SCC organisateur.
3. Le juge entendra toutes les personnes impliquées.
4. Les réclamations seront rendues publiques lors de la proclamation des résultats.
5. Les sanctions pourront être :

* Un avertissement verbal,
* Une pénalité de temps,
* La disqualification.

Pour tout point non prévu au présent règlement, se reporter aux annexes.

BREVET DE TRAVAIL

ANNEXE 1
Rôle du juge de travail

Le juge de travail doit avoir une parfaite connaissance :
* du règlement du brevet de travail et de ses annexes,
* du standard du Malamute d'Alaska

S'il n'y a pas de chronométreur officiel, le juge doit se munir de deux chronomètres réglés exactement sur la même heure, l'un servant à donner le top de départ, l'autre servant à lire l'heure d'arrivée.
Sur le lieu de l'épreuve, le juge doit disposer de documents lui permettant d'inscrire pour chaque concurrent :
* l'heure de départ
* l'heure d'arrivée
* le temps de chaque manche, et le temps cumulé,
* le temps moyen des trois premiers attelages
* le classement.

Il peut se faire aider d'un secrétaire pour remplir ces documents.
Il doit en faire parvenir un double à l'A.M.C.F. et à la Société Centrale Canine dans la semaine suivant l'épreuve.

AVANT L'ÉPREUVE
* Le juge réunit les mushers,
* Le juge collecte les carnets de travail,
* il informe les mushers de leur heure de départ et leur distribue les dossards.
* il donne l'heure officielle d'après ses propres chronomètres (il peut prendre en compte l'heure officielle de la course au sein de laquelle se déroule l'épreuve de brevet de travail Malamute, s'il a obtenu l'accord préalable des organisateurs de la course et du chronométreur officiel).

POUR CHAQUE MANCHE

Pesée :
Elle s'effectue sous le contrôle du juge, avant le premier départ (le lest est apporté par le concurrent). Si le juge l'estime nécessaire, il peut faire procéder à une pesée de contrôle à l'arrivée.

Départ :
Le juge donne le départ à chaque attelage à l'heure prévue sur la feuille de départ. Si un attelage est absent ou en retard, on ne décale pas les départs des autres attelages (voir annexe 2 : règlement des épreuves sur la piste).

Arrivée :
Le juge note l'heure d'arrivée de l'attelage.
Il vérifie la présence du lest.
Il vérifie les numéros d'identification des chiens inscrits pour le brevet.

A LA FIN DE L'ÉPREUVE
Après avoir établi les résultats définitifs, le juge calcule la moyenne des temps des trois premiers attelages (temps de référence pour les échelons). Il remplit le carnet de travail. L'attribution du CACT ou de la RCACT est à sa discrétion.

ANNEXE 2
Règlement des épreuves sur la piste

1. RÈGLEMENT D'INSCRIPTION
1.1. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ
1.1.1. Inscriptions
a) Les conditions générales d'inscription figurent dans le règlement du Brevet de Travail, Titre II, § 9.
b) Toute fiche d'inscription à une épreuve doit être accompagnée du montant des frais d'engagement (sauf pour les attelages étrangers qui pourront payer sur place, au juge), de la fiche cyno sanitaire, du numéro de licence en cours de validité.
c) Une pénalité définie par l'AMCF sera appliquée pour les inscriptions tardives.
d) L'AMCF peut refuser une inscription en justifiant les raisons.
e) L'inscription se fait obligatoirement auprès du responsable nommé par l'AMCF qui figure sur la fiche d'épreuve.
1.1.2. Conducteurs
a) Le conducteur faisant la première manche d'une épreuve avec un attelage doit conduire cet attelage pendant toute l'épreuve.
b) Un changement de conducteur ne peut se faire qu'à la suite d'une maladie ou d'une blessure et doit recevoir l'accord du juge.
c) Tout conducteur disqualifié lors d'une manche n'est pas admis à concourir durant la suite d'une épreuve.
1.1.3. Chiens
a) Tout attelage ou chien arrivant au départ qui, selon l'avis du juge, est inapte ou incapable de terminer le parcours en sécurité, sera disqualifié.
b) Tout attelage ou chien ne faisant pas la première manche d'une épreuve ne sera pas admis à concourir pour la suite de l'épreuve.
c) Tout attelage ou chien disqualifié lors de toute manche de l'épreuve ne sera pas admis à concourir pour la suite de l'épreuve.
1.1.4. Maladies
a) Aucun chien ou équipement ne sera admis en provenance d'un chenil ou existe la rage, la maladie de Carré, l'hépatite contagieuse, la leptospirose, la parvovirose, la toux de chenil ou toute autre maladie contagieuse.
b) Si le vétérinaire diagnostique qu'un chien souffre d'une maladie contagieuse, l'attelage concerné sera disqualifié et devra quitter immédiatement le lieu de l'épreuve.
c) Chaque chien participant à l'épreuve et présent sur la stake-out devra être vacciné contre la rage, la maladie de Carré, l'hépatite contagieuse, la leptospirose, la parvovirose et la toux de chenil.
1.1.5. Taille de l'attelage
a) Un attelage de la catégorie limitée à trois chiens ne comprendra pas plus de trois chiens et pas moins de deux chiens.
b) Un attelage de la catégorie limitée à six chiens ne comprendra pas plus de six chiens et pas moins de quatre chiens.
c) Un attelage de la catégorie pulka scandinave ne comprendra qu'un chien.
d) Le juge peut réduire la taille de tout attelage qu'il juge trop important pour le conducteur désigné.
1.2. MÉDICAMENTS ADMINISTRES AUX CHIENS ET AUX MUSHERS
1.2.1. Médicaments défendus
Voir la liste sur - Agence française de lutte contre le dopage https://www.afld.fr/
1.2.2. Contrôle
L'AMCF peut faire procéder à des contrôles anti-dopage.
1.3. ÉQUIPEMENT
1.3.1. Harnais et traits
a) Tous les chiens doivent être attelés en simple ou double file.
b) Tous les chiens doivent être attachés au trait central par une ligne de cou et un trait individuel. L'utilisation de la ligne de cou (neck-line) est obligatoire pour les chiens de tête en tandem.
1.3.2. Traîneaux et Pulka
a) Le traîneau doit pouvoir porter le conducteur et avoir un panier (basket) apte à transporter un chien.
b) Le traîneau doit être équipé d'un frein approprié, d'un arceau de sécurité (brush-bow), d'une ancre à neige et d'une corde de sécurité facultative.
c) Le traîneau doit être équipé d'un sac à chien capable de retenir un chien en train de se débattre.
d) Le traîneau doit être équipé de façon à ce que le lest soit attaché solidement.
e) La pulka doit être reliée au harnais par deux brancards solides afin qu'il soit impossible pour le chien attelé d'être écrasé.
f) La pulka doit être équipée de façon à ce que la charge soit attachée solidement.
g) La pulka doit être construite de façon à ce que l'avant des patins ne soit pas exposé et ne puisse mettre en danger ni le conducteur ni le chien.
h) La pulka doit être équipée d'une corde de sécurité qui sera reliée au conducteur pendant l'épreuve.
1.3.3. Autre équipements
a) Les muselières ou tout collier pouvant être considéré comme étrangleur sont interdits.
b) Tout dispositif, électrique ou non, destiné à stimuler ou séparer les chiens est interdit.
c) Le lest est fourni par le concurrent.

d) Un dossard numéroté sera remis à chaque concurrent. Le conducteur doit porter son dossard de façon visible sur la personne pendant toute l'épreuve.

2. RÈGLEMENT DÉPART ET ARRIVÉE

2.1. TIRAGE AU SORT.

a) Les numéros de départ pour la première manche doivent être déterminés par un tirage au sort avant l'épreuve.

b) L'ordre de tirage ne doit pas être changé, ni par addition, ni par substitution. Les inscriptions tardives doivent être ajoutées dans l'ordre de leur réception.

c) Le tirage au sort peut, à la discrétion du juge, être modifié par le classement des têtes de série selon les niveaux d'échelon.

2.2. ORDRE DE DÉPART

a) L'ordre de départ du premier jour doit être déterminé par le tirage au sort avec le n° 1 partant en premier, le n° 2 partant en second, etc...

b) L'ordre de départ du deuxième jour doit être déterminé par le temps de parcours du premier jour, avec l'attelage le plus rapide partant en premier, le deuxième attelage le plus rapide partant en second, etc...

2.3. TEMPS EX-ÆQUO

a) Si les temps de deux attelages sont identiques, l'ordre de départ de ces deux attelages sera l'inverse de celui de la manche précédente.

b) Les attelages ayant des temps égaux durant toute une épreuve seront classés à la même place, suivant immédiatement la place du concurrent précédent.

2.4. POINT ET HEURE DE DÉPART

a) Le musher constituera la point de départ de chaque attelage.

b) Le temps de parcours de chaque attelage débutera à son heure de départ initialement prévue.

c) Un attelage qui ne se présente pas en position de départ sera déclaré en retard.

Si un attelage est en retard pour son deuxième départ prévu pour cette manche, cet attelage doit être disqualifié.

Un attelage prenant le départ en retard ne doit pas gêner les autres concurrents.

Si plus d'un attelage est déclaré en retard, ces attelages devront prendre le départ dans leur ordre de départ prévu initialement.

Le retard ne doit pas excéder 50 % de l'intervalle de temps le séparant du concurrent suivant. Au delà, il sera relégué à la fin de sa catégorie.

d) Un attelage ne s'étant pas éloigné d'un minimum de trente mètres du point de départ au moment du départ prévu pour le prochain attelage peut être disqualifié.

2.5. ARRIVÉE

a) Un attelage aura terminé la manche quand le conducteur de l'attelage aura franchi la ligne d'arrivée.

b) Si un attelage franchit en liberté la ligne d'arrivée, sans son conducteur, cet attelage aura terminé la manche quand son conducteur aura franchi la ligne d'arrivée.

3. RÈGLEMENT DE PISTE

3.1. LE LONG DE LA PISTE

a) Un attelage et son conducteur doivent parcourir la totalité du parcours tel qu'il est établi par les organisateurs.

b) Si un attelage quitte la piste, le conducteur doit ramener l'attelage au point où il l'a quittée.

3.2. CONDUITE DE L'ATTELAGE.

a) Le conducteur peut monter sur les patins du traîneau, pédaler, ou courir selon son gré, tout en gardant un contact physique avec le traineau (sauf en cas de danger pour lui ou l'attelage).

b) Le conducteur d'une pulka doit suivre son attelage en ski de fond ou de randonnée.

c) Tout conducteur acceptant de monter sur un véhicule autre que son traîneau durant l'épreuve sera disqualifié.

d) Un conducteur ne doit pas gêner un autre attelage.

e) Tout chien commençant la manche terminera le parcours soit attelé, soit transporté sur le traîneau.

f) Si un chien de pulka devient inapte à courir, le conducteur ne peut pas terminer la manche.

g) Transporter un passager à n'importe quel moment de l'épreuve est interdit sauf pour transporter un autre conducteur en situation d'urgence.

3.3. ASSISTANCE SUR LA PISTE

a) Tout attelage peut recevoir une assistance de la part des commissaires se trouvant à des points précis le long de la piste, dans des conditions déterminées par le juge.

b) Des conducteurs concourant dans la même manche peuvent s'entraider de toute manière autorisée par le juge.

c) L'assistance d'un tiers doit être limitée au maintien du traîneau, sauf en cas d'un attelage en liberté, incontrôlable au point de présenter un danger soit pour lui-même, soit pour d'autres attelages ou d'autres personnes.

Si le conducteur est présent dans une situation de non-urgence, l'assistance doit être limitée au maintien du traîneau.

Si le conducteur n'est pas présent, l'attelage peut être arrêté et maintenu jusqu'à ce que le conducteur ou un commissaire le récupère.

e) Personne ne doit entraîner un attelage en courant ou en skiant à proximité. Ceci concerne également le conducteur.

3.4. ATTELAGES OU CHIENS EN LIBERTÉ

a) Un attelage ou chien en liberté ne doit ni retarder ni gêner les autres attelages.

b) Le conducteur doit récupérer à pied son attelage ou ses chiens en liberté.

c) Un attelage ou chien en liberté peut reprendre le parcours sans pénalité à condition que le chien ou l'attelage ait accompli le parcours dans sa totalité et que le conducteur ait reçu uniquement une assistance extérieure autorisée.

d) L’aide extérieure autorisée est limitée au maintien de l’attelage ou du chien une fois qu’il a été arrêté.
e) Toute personne doit, et est encouragée à arrêter et à tenir un attelage ou chien en liberté.

3.5. DÉPASSEMENT

a) Quand un attelage a l’intention de dépasser un autre attelage, le conducteur de l’attelage dépassant peut demander la priorité quand son chien de tête arrive à quinze mètres de l’attelage qui sera dépassé.
b) L’attelage dépassé doit laisser place à l’attelage dépassant en se rangeant sur le côté de la piste et en ralentissant ou en s’arrêtant si le conducteur de l’attelage dépassant le demande. Il doit laisser l’attelage dépassant s’éloigner de cinquante de mètres avant de repartir.
c) Une fois qu’un attelage a été dépassé, cet attelage ne doit pas le re dépasser avant deux minutes.
d) Si un attelage dépassant s’emmêle à la suite du dépassement, son conducteur peut exiger que le conducteur dépassé s’arrête pendant trente secondes.
e) Un conducteur rattrapant deux attelages ou plus, arrêtés ensembles, peut dépasser ces attelages. Les conducteurs arrêtés doivent faire le nécessaire pour dégager la piste.
f) Les attelages qui se suivent doivent maintenir une distance d’au moins une longueur d’attelage, sauf en dépassement dans la zone des huit cent mètres de l’arrivée.

4. COMPORTEMENT

4.1. RESPONSABILITÉ ET ESPRIT CYNOPHILE ET SPORTIF

a) Tout conducteur est responsable du comportement de ses chiens, de son assistant(e) désigné(e) et de lui même sur le lieu de l’épreuve.
b) Le sens pratique et l’esprit sportif prévaudront. Si le juge estime que le comportement d’un conducteur, d’un assistant ou d’un attelage sur le lieu de l’épreuve porte préjudice à l’image du Malamute, au sport ou à l’AMCF, son attelage sera disqualifié.

4.2. COMPORTEMENT SUR LE LIEU DE L’ÉPREUVE.

a) Afin de respecter le repos et le calme des participants et des habitants, il est interdit aux arrivants nocturnes de sortir leurs chiens sur le lieu de l’épreuve.
b) Pour les mêmes raisons, aucun chien ne sera autorisé à passer la nuit à l’extérieur des véhicules. Des vérifications seront effectuées et les contrevenants seront sanctionnés.
c) Chaque concurrent est tenu de nettoyer au fur et à mesure l’emplacement de sa stake-out.

4.3. MAUVAIS TRAITEMENTS ENVERS LES CHIENS

Battre un chien, avec ou sans ustensile, est interdit.